

Droit et obligation de suivre une formation en norvégien et une initiation à la société norvégienne



La formation en norvégien et l'initiation à la société norvégienne pour immigrants ont été instaurées par la loi du 1^{er} septembre 2005 dans le but de faciliter l'intégration des immigrants à la vie sociale et au monde du travail.

Il est important de parler norvégien pour comprendre et se faire comprendre des autres et en être compris, pour trouver du travail, suivre une formation et pouvoir participer à la vie en société.

Les immigrants adultes titulaires d'un permis de séjour ouvrant droit à un permis de résidence ont le droit et l'obligation de suivre 300 heures de cours de norvégien et d'initiation à la société norvégienne. Cette formation est assurée par la municipalité. Pour obtenir un permis de résidence ou la nationalité norvégienne, les immigrants doivent suivre 300 heures de formation ou être en mesure de prouver des connaissances suffisantes en norvégien ou en same. Ce système concerne les personnes ayant obtenu un permis de séjour après le 1^{er} septembre 2005. Les personnes ayant obtenu un permis de séjour avant le 1^{er} septembre 2005 relèvent d'un régime transitoire.

Droit et obligation de suivre une formation en norvégien et une initiation à la société norvégienne – Principes généraux

- Les immigrants ont le droit et l'obligation de suivre 250 heures de cours de norvégien et 50 heures d'initiation à la société norvégienne dans une langue qu'ils comprennent.
- La municipalité doit organiser cette formation.
- Chaque personne doit faire elle-même la demande de formation auprès de la municipalité. La formation doit commencer dès que possible et au plus tard dans les trois mois suivant la demande.
- C'est la municipalité qui prend les décisions concernant la formation.
- Les immigrants doivent avoir suivi les 300 heures de formation en 3 ans.
- Pour pouvoir obtenir un permis de résidence et, ultérieurement, la nationalité norvégienne, il faut obligatoirement avoir suivi les 300 heures de cours de norvégien et d'initiation à la société norvégienne.
- Les immigrants pouvant prouver qu'ils ont des connaissances suffisantes en norvégien ou en same peuvent être dispensés de l'obligation de suivre 300 heures de cours.
- S'ils en ont besoin, les immigrants peuvent bénéficier d'une formation supplémentaire de 2 700 heures. Mais il n'est pas obligatoire de suivre plus de 300 heures de formation. La municipalité peut exiger que l'immigré passe des tests pour déterminer s'il a besoin d'une formation au-delà des 300 heures.

- La formation de 3 000 heures maximum doit se dérouler sur 5 ans au maximum.
- L'offre de formation doit être adaptée à la situation et aux capacités de chaque individu. C'est pourquoi il sera établi un plan individuel de formation pour tous les participants à la formation.
- Normalement, le droit à la formation gratuite expire si celle-ci n'est pas suivie dans les délais prévus. Si des personnes n'ont pas pu suivre la formation avant l'expiration du délai, elles peuvent demander de pouvoir bénéficier encore une fois du droit et de l'obligation de formation.

Qui a le droit et l'obligation de suivre une formation en norvégien et une initiation à la société norvégienne ?

Les catégories d'individus suivantes ont le droit et l'obligation de suivre une formation en norvégien et une initiation à la société norvégienne :

- personnes bénéficiant de l'asile politique ;
- réfugiés réinstallés ;
- personnes ayant obtenu un permis de séjour pour raisons humanitaires ;
- personnes bénéficiant d'une protection collective ;
- personnes ayant obtenu un regroupement familial avec une personne relevant d'une des catégories ci-dessus ;
- personnes ayant obtenu un regroupement familial avec des ressortissants norvégiens ou des ressortissants d'autres pays nordiques ;
- personnes ayant obtenu un regroupement familial avec des personnes titulaires d'un permis de résidence.

« Droit et obligation » signifie que ces catégories ont le droit de bénéficier gratuitement de cette formation et ont l'obligation de suivre une formation de 300 heures. Seules les personnes âgées de 16 à 55 ans ont le droit et l'obligation de suivre la formation en norvégien. Les personnes âgées de 55 à 67 ans y ont droit, mais elles n'ont pas l'obligation de suivre des cours de norvégien.

Les catégories suivantes n'ont pas le droit à une formation gratuite, mais elles ont l'obligation de suivre 300 heures de formation en norvégien et d'initiation à la société norvégienne :

- Travailleurs immigrés ressortissants de pays extérieurs à l'EEE/AELE ;
- Personnes venant en Norvège sur la base d'un regroupement familial avec des travailleurs immigrés ressortissants de pays extérieurs à l'EEE/AELE.

Seules les personnes âgées de 16 à 55 ans ont l'obligation de suivre la formation.

Qui n'a ni le droit ni l'obligation de suivre une formation en norvégien et une initiation à la société norvégienne ?

Les catégories suivantes n'ont ni le droit ni l'obligation de suivre une formation en norvégien :

- étudiants ;
- personnes au pair et autres, en possession d'un titre de séjour temporaire ;
- ressortissants des pays nordiques ;
- personnes séjournant en Norvège au titre de la réglementation AELE/EEE.

Cela signifie que la municipalité n'est pas responsable de l'organisation de cours d'organiser des cours de norvégien pour ces catégories.

Régime transitoire pour les personnes ayant obtenu un permis de séjour avant le 1^{er} septembre 2005

Les personnes qui ont obtenu un permis de séjour avant le 1^{er} septembre 2005 et qui n'ont pas bénéficié auparavant d'une formation en norvégien peuvent toujours en bénéficier. Mais elles ne sont pas concernées par le droit et l'obligation de suivre une formation en norvégien et ne sont donc pas obligées de prendre 300 heures de cours pour pouvoir obtenir un permis de résidence. Ces personnes relèvent d'un régime transitoire qui durera pendant 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2005.

Demande de naturalisation après le 1^{er} septembre 2008

Tout personne souhaitant demander la nationalité norvégienne après le 1^{er} septembre 2008 doit être en mesure de prouver qu'elle a suivi 300 heures de formation en norvégien ou qu'elle maîtrise suffisamment le norvégien ou le same. Ceci s'applique à tous les étrangers, quelle que soit la date d'obtention de leur permis de séjour.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations, adressez-vous à votre municipalité, par exemple à l'un des bureaux suivants :

- Centre de formation des adultes (Voksenopplæringen)
- Centre d'information de la commune (Servicesenter)
- Bureau des réfugiés (Flyktningkontor)
- Bureau d'insertion (Introduksjonskontor)
- Bureau des affaires sociales (Sosialkontor)